

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

S/C Mesdames et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les principaux de collèges
avec SEGPA

Nice, le 20 juin 2018

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division du Personnel
1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sakina Sadouk
Gestionnaire
Téléphone
04 93 72 63 57

Mél.
sakina.sadouk@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Recrutement postes de professeurs des écoles maîtres formateurs à titre
provisoire :

- Formateur - accompagnateur pour l'ASH
- Formateur - accompagnateur pour l'Education Prioritaire
- Formateur- accompagnateur pour la mission EAC
- Formateur à titre provisoire

Vous voudrez bien porter à l'attention des instituteur(trice)s et professeur(e)s des
écoles l'appel à candidatures cité en objet.

Vous trouverez en annexe le descriptif des postes.

Les personnels intéressés voudront bien adresser leur fiche de candidature par voie
hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et, simultanément à la Division du
personnel (DSDEN 06 Dipe 2 - à l'adresse suivante : ia06-dipe2@ac-nice.fr
avant le mardi 26 juin midi

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H

FICHE DE CANDIDATURE A RETOURNER A LA DSDEN AVANT LE 26/06/2018 MIDI

NOM :

Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire en délégation
le :

Quotité travaillée :

Circonscription :

Ancienneté dans la fonction occupée :

AGS(renseigné par le service DIPE II) :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Adresse électronique académique :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) au poste de : professeur des écoles maître formateur à titre provisoire

- Formateur accompagnateur pour l'ASH
- Formateur accompagnateur pour l'Education Prioritaire
- Formateur accompagnateur pour la mission EAC
- Formateur à titre provisoire

A le
(signature)

Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :

Ale
(signature)

Postes de PEMF à titre provisoire - Formateur- accompagnateur pour l'ASH

Type d'emploi : Poste ouvert aux Professeurs des écoles maîtres formateurs en poste à titre définitif dans le département des Alpes Maritimes ou professeurs titulaires d'un CAFIPEMF exerçant à temps plein - et titulaire du CAPA-SH / CAPPEI. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

Lieu d'exercice et contexte :

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 premier degré (MEEF) et second degré, tutorat des PFSE premier degré.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF et accompagnement auprès de la circonscription ASH.

Date de prise de fonction : Rentrée scolaire 2018

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire

Conditions de rémunération : indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur 104.17€/mois).

Organisation du temps de travail : Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

200h annuelles seront consacrées aux missions de formation continue auprès de la circonscription ASH

64 h seront dédiées à la formation initiale (tutorat de deux PFSE)

24 h seront consacrées à des activités de formation (parcours personnel) et de régulation

Le reste du temps de service étant consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont il est reste titulaire.

Les enseignants qui postulent pour ce service auront un entretien avec une commission.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'Adjoint en charge du premier degré et travaille avec l'IEN chargé de la mission ASH.

Description des missions :

En formation initiale : tutorat de PFSE en lien avec l'ESPE

En formation continue : CAPPEI, CAFIPEMF, formation continue, suivi des titulaires 1^{ère} année, 2^{nde} année et 3^{ème} année

On attend du formateur :

- qu'il prenne connaissance des réseaux où il devra travailler, de leurs spécificités, de leurs équipes pédagogiques ;
- qu'il s'inscrive dans un réseau de relation avec les autres formateurs, le coordonnateur, les conseillers pédagogiques de la circonscription.

Afin de :

- faire émerger des demandes et des besoins de formation ;
- être en mesure de construire avec d'autres des réponses aux attentes et de proposer des formations ;
- contribuer à diffuser les orientations de l'école inclusive

Compétences et qualités requises :

- bonne expérience de l'enseignement spécialisée
- compétences d'animateur de collectifs et si possible une expérience de formateur ;
- qualités d'écoute, de prise d'initiative et d'adaptation ;
- disponibilité pour un travail avec des adultes : ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération ;
- connaissance des conditions de l'exercice professionnel en ASH;
- connaissance des enjeux de l'Ecole inclusive;

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Olivia COURTOIS, ais06.cpcg1@ac-nice.fr ou Christine LABASSE ais06.cpcg2@ac-nice.fr ou Christine FAUGUE cpd.differences@ac-nice.fr ou téléphone de la circonscription ASH

Procédure de candidature : Candidature motivée à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

Postes de PEMF à titre provisoire - Formateur- accompagnateur pour l'Education Prioritaire

Type d'emploi : Poste ouvert aux Professeurs des écoles maîtres formateurs en poste à titre définitif dans le département des Alpes Maritimes ou professeurs titulaires d'un CAFIPEMF exerçant à temps plein. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

Lieu d'exercice et contexte : Les interventions seront centrées sur les trois Rep+ des Alpes Maritimes (Nucéra, Jaubert, Jules Romains) mais pourront s'étendre aux REP du département.

Date de prise de fonction : Rentrée scolaire 2018

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur 104.17€/mois).

Organisation du temps de travail : Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

6 h / semaine avec les enseignants des REP + (et éventuellement REP), prises sur les 8 heures hebdomadaires consacrées aux missions de formation liées à la nature de son poste de maître formateur, le reste du temps de service étant consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont il est titulaire.

Dans le cadre de ces six heures, le/la PEMF recruté(e) sera placé(e) sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargée de la mission REP/REP +. Ses activités feront l'objet d'une première évaluation en fin d'année scolaire.

Les enseignants qui postulent pour ce service auront un entretien avec une commission comprenant l'IEN chargée de la mission REP/REP +. Ils prennent préalablement l'engagement de participer aux journées de formation durant l'année 2018-2019, qui peuvent se dérouler à l'ESEN de Poitiers.

Cadre Réglementaire :

Note ministérielle du 10-02-2014, refondation de l'Education Prioritaire

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'école. Il doit permettre d'accompagner dans le département des Alpes Maritimes les équipes REP + voire REP dès la rentrée 2016

Description des missions :

En formation initiale : tutorat des PFSE.

En formation continue : Accompagner les équipes en REP + notamment lors des temps consacrés au travail collectif afin d'aider au développement de la réflexion pédagogique collective, pour améliorer les résultats des élèves.

Ses missions seront coordonnées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le correspondant académique pour l'éducation prioritaire.

On attend du formateur :

- qu'il prenne connaissance des réseaux où il devra travailler, de leurs spécificités, de leurs équipes pédagogiques ;
- qu'il s'inscrive dans un réseau de relation avec les autres formateurs, les pilotes du réseau, le coordonnateur, les conseillers pédagogiques de la circonscription.

Afin de :

- faire émerger des demandes et des besoins de formation ;
- être en mesure de construire avec d'autres des réponses aux attentes et de proposer des formations ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire.

Compétences et qualités requises : bonne expérience de l'enseignement en éducation prioritaire

- compétences d'animateur de collectifs et si possible une expérience de formateur ;
- qualités d'écoute, de prise d'initiative et d'adaptation ;
- disponibilité pour un travail avec des adultes : ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération ;
- connaissance des conditions de l'exercice professionnel en éducation prioritaire ;
- connaissance des orientations de l'éducation prioritaire ;
- ouverture à la perspective d'une formation de formateurs nationale qui permettra les évolutions professionnelles nécessaires.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction :

- Madame DESCARPENTRIES, IEN Chargée de la mission « Education prioritaire », ien-06.nice4@ac-nice.fr
- Monsieur MARI, IA-IPR de mathématiques pour l'Académie de Nice, responsable et correspondant académique pour l'Éducation Prioritaire, Pierre.Mari@ac-nice.fr

Procédure de candidature : Candidature motivée à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

Postes de PEMF à titre provisoire - Formateur- accompagnateur pour la mission EAC

Type d'emploi : Poste ouvert aux Professeurs des écoles maîtres formateurs en poste à titre définitif dans le département des Alpes Maritimes ou professeurs titulaires d'un CAFIPEMF exerçant à temps plein. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

Lieu d'exercice et contexte :

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF, formation et accompagnement pour la mission EAC.

Date de prise de fonction : Rentrée scolaire 2018

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur 104.17€/mois).

Organisation du temps de travail : Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

- 100h annuelles seront consacrées aux missions de formation en lien avec « l'Education artistique et culturelle »
- 114h annuelles seront dédiées à la formation initiale (tutorat d'au moins deux PFSE), intervention auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF
- 50h annuelles seront dédiées à la formation continue auprès d'une circonscription
- 24h annuelles seront consacrées à des activités de formation (parcours personnel) et de régulation

Le reste du temps de service étant consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont il est reste titulaire.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'Adjoint en charge du premier degré et travaille avec l'IEN chargé de la mission EAC.

Description des missions :

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE, ...

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1, T2 et T3), formation et accompagnement en circonscription, accompagnement de parcours M@gistère.

En Formation continue, en lien avec l'EAC : intervention dans les stages inscrits au PAF, formation REP+, accompagnement des équipes pédagogiques pour l'élaboration et le suivi de projets artistiques et culturels.

On attend du formateur :

- qu'il prenne connaissance des réseaux où il devra travailler, de leurs spécificités, de leurs équipes pédagogiques ;
- qu'il s'inscrive dans un réseau de relation avec les autres formateurs

Afin de :

- faire émerger des demandes et des besoins de formation ;
- être en mesure de construire avec d'autres des réponses aux attentes et de proposer des formations ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire.

Compétences et qualités requises :

- bonne expérience de l'enseignement de l'EAC ;
- compétences d'animateur de collectifs et si possible une expérience de formateur ;
- qualités d'écoute, de prise d'initiative et d'adaptation ;
- disponibilité pour un travail avec des adultes : ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération ;
- connaissance des conditions de l'exercice professionnel en EAC ;
- connaissance des orientations du PEAC

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Monsieur MESSINA, IEN pour la mission « EAC », ienmento@ac-nice.fr.

Procédure de candidature : Candidature motivée à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

Postes de PEMF à titre provisoire

Type d'emploi : Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

Conditions d'attribution :

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des PFSE
- disposer si possible de PEMF dans chacune des circonscriptions

Les candidatures seront retenues selon les critères suivants :

- 1 Besoins en formation initiale et continue : La candidature précisera donc les compétences significatives particulières au regard de ces besoins.
- 2 Expérience antérieure dans les missions de PEMF et notamment en 2017-2018
- 3 Barème

Lieu d'exercice : Département des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : Rentrée scolaire 2018

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur 104.17€/mois).

Organisation du temps de travail :

Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'Adjoint en charge du premier degré.

Description des missions :

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1, T2 et T3), formation et accompagnement en circonscription, accompagnement de parcours M@gistère.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Madame GARDIOL, Conseillère pédagogique auprès de l'IEN-Adjoint, Cpd.iena06@ac-nice.fr.

Procédure de candidature : Candidature motivée à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.